

**CONVENTION POUR LA TENUE D'UNE EXPOSITION
ET CESSION DE DROITS D'AUTEUR**

9383037472

Cote : MK 93 - 11 - 80
 N° d'engagement :
 N° d'appropriation : 26-30-37-9330
 N° d'inscription T.P.S. : Nil
 N° d'inscription T.V.Q. : Nil

ENTRE : La **VILLE DE MONTRÉAL**, corporation municipale, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par monsieur JEAN-VIANNEY JUTRAS, directeur du Service des loisirs, des parcs et du développement communautaire,

PARTIE DE PREMIÈRE PART : ci-après nommée la **VILLE**

ET : **DENISE GÉRIN**
 4060, boulevard Saint-Laurent, # 410
 Montréal (Québec)
 H2W 1Y9

Téléphone : 288-7812

N° d'assurance sociale : 250 767 480

PARTIE DE DEUXIÈME PART : ci-après nommée l'**EXPOSANT**

Titre de l'exposition : «Pièces choisies»
Nature de l'exposition : Exposition de groupe réunissant 11 artistes de disciplines différentes
Date de l'exposition : Du 6 au 30 novembre 1993
Date de livraison des oeuvres : Le 2 novembre entre 9 h 00 et 13 h 00
Date de retour des oeuvres : Le 1^{er} décembre entre 13 h 00 et 17 h 00
Date de vernissage (s'il y a lieu) : Le 11 novembre à 19 h 00
Nombre de pièces prévues : 1
Description : Installation, toile et figurines
Lieu de l'exposition : Maison de la culture Plateau-Mont-Royal
Adresse : 465, avenue du Mont-Royal Est
Téléphone : 872-2266

1.0 OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 1.1 Mettre à la disposition de l'**EXPOSANT**, pour la présentation de ses oeuvres au public, le local ou la partie du local, ainsi que l'éclairage jugé convenable par la direction de la maison.
- 1.2 Voir à la production du carton d'invitation et à son envoi par la poste.
- 1.3 Défrayer le montant des assurances, dépendant de la valeur des oeuvres, jusqu'à concurrence de **2000,00 \$**.
- 1.4 Assurer la promotion de l'événement.
- 1.5 Payer à l'artiste des droits d'auteur pour les oeuvres présentées :

Un montant de **45,00 \$ + T.P.S. : - + T.V.Q. : -**

pour un total de **45,00 \$**

Toutefois, la **VILLE** n'acquittera aucune facture ne comportant pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Reçu le 02 NOV, 1993

2.0 OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'EXPOSANT fournit :

- 2.1 . la liste des invités pour le vernissage;
. les documents pour le carton d'invitation;
. la liste des oeuvres et leur valeur;
. des notes biographiques, photos, et autres documents appropriés;

avant le 15 octobre 1993

- 2.2 . des oeuvres encadrées et/ou prêtes à être exposées.

L'EXPOSANT doit :

- 2.3 avertir le responsable de la maison de la culture 90 jours avant la date de l'ouverture de l'exposition, dans le cas d'un désistement dû à un empêchement insurmontable.
- 2.4 céder à la **VILLE** les droits d'exposition publique des oeuvres décrites ci-dessus pour toute la durée de l'événement.

3.0 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- 3.1 Les pièces fragiles et exposées de manière non sécuritaire devront faire l'objet d'une entente spéciale.
- 3.2 La **VILLE** se réserve le droit, lors du montage, de refuser certaines pièces jugées non conformes au dossier de candidature.
- 3.3 Aucune oeuvre exposée ne peut être retirée avant la fin de l'exposition sans un accord écrit avec l'agent culturel du Service des loisirs, des parcs et du développement communautaire.
- 3.4 L'EXPOSANT reconnaît avoir pris connaissance de la police d'assurance responsabilité se rapportant à la protection des oeuvres d'art qui sont exposées et stipulant que le seul montant qui pourra lui être versé, advenant une perte totale ou partielle d'une de ses oeuvres, ne pourra excéder le montant qui pourrait être versé à la **VILLE** en vertu de ladite police. Si ce montant est inférieur à celui fourni par l'EXPOSANT, c'est le montant déterminé par l'assureur qui prévaudra. Un déductible de 250,00 \$ est applicable.
- 3.5 La présence de l'EXPOSANT et sa participation sont requises au montage sur demande.

Le montage aura lieu le **2 novembre** à compter de **09 heures**

Le démontage aura lieu le **1^{er} décembre** à compter de **09 heures**
- 3.6 La **VILLE** pourra en tout temps, pour toute raison de force majeure, donner un avis écrit pour résilier le présent contrat, et ce, sans que l'EXPOSANT n'ait droit à quelque indemnité ou compensation que ce soit.
- 3.7 Aucune vente ne doit se faire sur le lieu de l'exposition; par contre la **VILLE** pourra, sur demande, mettre le public en contact avec l'artiste ou son représentant.

3.8 Conditions spéciales :

La Ville se dégage de ses responsabilités advenant la perte totale ou partielle des pièces non fixées au mur, les petites figurines déposées au sol plus spécifiquement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce jour

21 octobre 1993
Denise Corin

[Signature] 1.11.93
TÉMOIN (chef de division)

[Signature]
VILLE (directeur du Service)

[Signature] 1-11-93
TÉMOIN (agent culturel)

X Denise Corin
EXPOSANT (ou son représentant)